

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

-----

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires générales :**

- N° 1 - Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 (Mme la Maire) ..... 2

**Date de convocation** : ..... 3 juillet 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Michel LAPORTERIE, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 7

Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL à Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES à Françoise MESNARD, Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY à Mathilde MAINGUENAUD, Fabien BLANCHET à Médéric DIRAISON, Patrick BRISSET à Ludovic BOUTILLIER

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020) et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Bonjour à tous, je vais vous demander de prendre place. Mesdames Messieurs, nous allons procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les prochaines élections sénatoriales ».

### **N° 1 - Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020**

**Rapporteur : Mme la Maire**

En application du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 convoque les conseils municipaux de la Charente-Maritime le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral et fixe le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux appelés à procéder à l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime.

Pour être délégué titulaire ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Les députés, conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune.

Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué et de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau détermine le quotient électoral pour les délégués. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

Il est procédé de même pour la désignation des suppléants.

Le Conseil municipal de Saint-Jean d'Angély doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

L'élection a lieu sans débat et au scrutin secret. Il est possible de voter par procuration.

Le bureau électoral est constitué dans les conditions prévues à l'article R. 133 du code électoral. Il comprend :

- la Maire, Présidente, ou, en cas d'empêchement, un adjoint selon l'ordre du tableau,
- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
- un secrétaire désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Les membres du bureau procéderont, à la clôture du scrutin, au dépouillement en présence des membres du conseil municipal.

**Mme la Maire** : « Pour mémoire, cette séance a été fixée par décret du Premier ministre et l'ensemble des communes concernées par le prochain renouvellement a l'obligation de délibérer aujourd'hui même. Je vous rappelle que la date du renouvellement des sénateurs de la série 2, dont relève la Charente-Maritime, est fixée au dimanche 27 septembre 2020.

Je vais procéder à l'appel nominal avec l'annonce des procurations :

		Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir
1	Mesnard Françoise	X		
2	Chappet Cyril	X		
3	Debargé Myriam	X		
4	Guiho Matthieu		X	<b>à Jean Moutarde</b>
5	Michel Natacha		X	<b>à Philippe Barrière</b>
6	Moutarde Jean	X		
7	Jauneau Marylène	X		
8	Barrière Philippe	X		
9	Mainguenaud Mathilde	X		
10	Delaunay Anne	X		
11	Regnier Jean-Marc	X		
12	Pelette Jocelyne	X		
13	Bredeche Anne-Marie	X		
14	Pettonnet Denis	X		
15	Bordessoules Jean-Louis		X	<b>à Madame la Maire</b>
16	Gardette Pascale	X		
17	Baudri Catherine	X		
18	Bouchet Patrice		X	<b>à Cyril Chappet</b>
19	Tanguy Gaëlle		X	<b>à Mathilde Mainguenaud</b>
20	Laporterie Michel	X		
21	Blanchet Fabien		X	<b>à Médéric Diraison</b>
22	Ladjal Houria	X		
23	Diraison Médéric	X		
24	Sarrazin Julien	X		
25	Rontet-Ducourtieux Sandrine		X	<b>N'a pas donné procuration</b>
26	Chauvreau Hénoc		X	<b>N'a pas donné procuration</b>
27	Julien Micheline	X		
28	Boutillier Ludovic	X		
29	Brisset Patrick		X	<b>à Ludovic Boutillier</b>

Présents	Absents excusés
20	9

Je constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Je rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par la Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir mesdames Anne Delaunay et Mathilde Maingueaud et messieurs Jean-Marc Regnier et Julien Sarrazin.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de désigner monsieur Cyril Chappet en qualité de secrétaire de séance.

Pour le mode de scrutin, je vous rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous rappelle également que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Je vous précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Je dois également vous préciser que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Je vous rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Je constate que trois listes de candidats ont été déposées, et je vais vous donner communication des noms des candidats. Je n'y figure parce que je suis conseillère régionale et donc grande électrice de droit.

. Pour la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir »

1. Chappet Cyril
2. Debarge Myriam
3. Guiho Matthieu
4. Michel Natacha

5. Moutarde Jean
6. Jauneau Marylène
7. Barrière Philippe
8. Mainguenaud Mathilde
9. Laporterie Michel
10. Delaunay Anne
11. Blanchet Fabien
12. Tanguy Gaëlle
13. Diraison Médéric
14. Baubri Catherine
15. Sarrazin Julien
16. Gardette Pascale
17. Petonnet Denis
18. Lagjal Houria
19. Bouchet Patrice
20. Pelette Jocelyne

. Pour la liste « Citoyens Angériens »

1. Chauvreau Hénoc
2. Rontet-Ducourtioux Sandrine

. Pour la liste « Unis de la Droite et du Centre »

1. Boutillier Ludovic
2. Julien Micheline
3. Brisset Patrick

Vous avez en votre possession les bulletins de vote correspondant aux candidatures reçues, un bulletin blanc et une enveloppe. Vous pouvez vous isoler dans la pièce voisine à notre salle de réunion.

Vous voudrez bien déposer votre bulletin dans l'urne présentée devant vous, voire vos deux bulletins si vous avez reçu une procuration.

Concernant la proclamation des résultats, elle aura lieu de façon distincte, dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Je vous propose donc de passer au vote ».

### ***Il est procédé au vote***

**Mme la Maire** : « Je vais maintenant demander aux membres du bureau de venir procéder au dépouillement ».

### ***Il est procédé au dépouillement***

**Mme la Maire** : « Concernant les délégués :

. la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir » a recueilli 24 suffrages, soit 14 mandats

. la liste « Citoyens Angériens » a recueilli 0 suffrage, soit 0 mandat

. la liste « Union de la Droite et du Centre » a recueilli 3 suffrages, soit 1 mandat.

Le nombre de votants était de 27 et le nombre de suffrages exprimés de 27.

Si l'on fait les calculs concernant les Délégués, et après détermination du quotient électoral par le bureau électoral, la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir » a recueilli 24 suffrages, soit 14 mandats, la liste « Citoyens Angériens » a recueilli 0 suffrage, soit 0 mandat, et la liste « Union de la Droite et du Centre » a recueilli 3 suffrages, soit 1 mandat.

Sont donc désignés Délégués pour les élections sénatoriales:

. Pour la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir »

1. Chappet Cyril
2. Debarge Myriam
3. Guiho Matthieu
4. Michel Natacha
5. Moutarde Jean
6. Jauneau Marylène
7. Barrière Philippe
8. Mainguenaud Mathilde
9. Laporterie Michel
10. Delaunay Anne
11. Blanchet Fabien
12. Tanguy Gaëlle
13. Diraison Médéric
14. Baubri Catherine

. Pour la liste « Unis de la Droite et du Centre »

1. Boutillier Ludovic

Concernant les suppléants et après détermination du quotient électoral par le bureau électoral :

. la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir » a recueilli 24 suffrages, soit 5 mandats

. la liste « Citoyens Angériens » a recueilli 0 suffrage, soit 0 mandat

. la liste « Union de la Droite et du Centre » a recueilli 3 suffrages, soit 0 mandat.

Sont donc désignés Suppléants :

. Pour la liste « Charentais-Maritimes et fiers d'agir »

1. Sarrazin Julien
2. Gardette Pascale
3. Petonnet Denis
4. Ladjal Houria
5. Bouchet Patrice

Je demande à mesdames Delaunay et Mainguenaud et à messieurs Chappet, Regnier et Sarrazin de ne pas quitter la séance sans avoir signé le procès-verbal.

Tous les délégués se retrouveront à La Rochelle le dimanche 27 septembre 2020. Je vous souhaite un bel été puisque nous en avons bien fini des Conseils municipaux. Je félicite tous ceux qui ont été désignés délégués et vous dis à la rentrée ».